

Convention locale de partenariat entre AGIRabcd, ADOMA, Coallia et la Fédération Médicosociale des Vosges

Relative à « l'apprentissage de la langue française à destination des usagers des dispositifs asile des Vosges »

Année 2022

Entre les soussignés :

AGIRabcd dont le siège est situé 40, rue LETORT 75018 PARIS représentée par Éric PRIGENT, Délégué Territorial pour le département des Vosges.

D'une part,

Et :

ADOMA, Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS, représentée par Monsieur BARMADA Fawaz, directeur territorial en charge de la direction territoriale Meurthe et Moselle-Vosges-Champagne Ardenne.

COALLIA, Association de loi 1901, dont le siège social est situé 16/18 Cour Saint-Eloi – 75012 PARIS, représentée par Monsieur MOURIC Benoit, directeur d'unité territoriale Vosges.

LA FEDERATION MEDICO-SOCIALE, association loi 1901, dont le siège social est situé au 5 rue Roland Thiery, 88000 EPINAL, représentée par madame ROBIN POUPEE Marion, directrice du pôle asile.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'objectif recherché est l'amélioration de la maîtrise de la langue française des usagers identifiés par les trois opérateurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités de collaboration entre AGIRabcd, Adoma, Coallia et la FMS pour favoriser l'apprentissage de la langue française du public pris en charge.

La présente convention a pour objet d'améliorer l'accompagnement des usagers dans l'apprentissage de la langue française.

Il s'agira plus particulièrement :

- ✓ De conduire des cours de langue, Français Langue Étrangère
- ✓ D'éducation civique (appropriation des valeurs de la République française)
- ✓ De faire des points réguliers sur les éventuelles difficultés rencontrées et sur les axes d'amélioration identifiés

ARTICLE 2 – MODALITES ET MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS

Salle de réunion située au 7 quartier de la Magdeleine 88000 EPINAL et salle municipale de Saint-Dié + 85, rue d'Alsace 88000 Epinal

ADOMA : Mise à disposition de la salle de réunion située au 7 quartier de la Magdeleine 88000 EPINAL, le jeudi après-midi.

FMS : Mise à disposition de la salle de réunion située au 85 rue d'Alsace 88000 EPINAL, le lundi après-midi et mercredi matin.

COALLIA : Mise à disposition de la salle municipale de SAINT DIE, le mercredi matin.

Selon les besoins (taille des groupes, disponibilités des salles, nombre de participants, ...) de nouveaux lieux pourront être recherchés pour s'adapter à la demande.

AGIRabcd s'engage à :

- Recruter, encadrer et former des bénévoles à l'accompagnement du public. Elle coordonne leur action et en assure la responsabilité civile et morale ;
- Informer les opérateurs sur les actions en cours et les projets envisagés sur la résidence et à l'impliquer dans leur organisation et mise en œuvre ;
- Participer à des temps de rencontre avec le responsable, et à l'alerter à cette occasion sur des situations individuelles difficiles ;
- Respecter la destination des lieux mis à disposition et les règles de sécurité en vigueur ;
- Rendre compte annuellement aux opérateurs dans un document écrit des actions menées ;
- Veiller à laisser les locaux et le matériel mis à disposition en bon état.

Les opérateurs s'engagent à :

- Mettre à disposition des bénévoles de l'association un espace de convivialité dans la résidence pour leur permettre de tenir leurs permanences et/ou activités collectives ;
- Veiller à la propreté des locaux mis à disposition ;
- Faciliter matériellement l'intervention des bénévoles de l'association ;
- Orienter les résidents isolés vers l'association ;
- Relayer l'information des résidents quant aux actions mises en œuvre ;
- Participer à des temps de rencontre avec les bénévoles, notamment pour établir le bilan de la convention.

Les opérateurs et AGIRabcd s'engagent à :

- Intervenir dans un esprit de complémentarité et d'information mutuelle ;
- Respecter la confidentialité des informations échangées concernant les résidents ;
- Informer personnellement les résidents des démarches engagées les concernant.
- Respecter l'organisation définie ci-après permettant que l'ensemble des actions réalisées dans le cadre du présent partenariat soient saisies et valorisées.

ARTICLE 3 – COORDINATION/REFERENT DU PROJET

La coordination du projet est assurée par Eric PRIGENT, DT 88 pour AGIRabcd et par Vincent MATHIEU, directeur hébergement pour Adoma Par Benoit MOURIC, directeur d'unité territoriale pour Coallia et par Marion POUPEE ROBIN, directrice pôle asile pour la FMS.

Le suivi mensuel sera réalisé par les intervenants sociaux des dispositifs d'hébergement (niveaux des groupes, assiduité, besoins, etc.).

L'association Agir ABCD et les opérateurs s'engagent à **s'informer mutuellement en cas d'absence ou de changement de référents.**

L'organisme partenaire s'engage à ne pas interférer dans l'accompagnement social assuré par l'établissement et à respecter les règles de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 4 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT ET REGLEMENT

La présente convention exclut toute rémunération de l'une des parties par l'autre.

En cas de projet spécifique nécessitant un financement, les opérateurs et AGIRabcd s'engagent à une information réciproque sur les dossiers de demande de financement déposés.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée ferme de 12 mois, soit du 01/01/2022 au 31/12/2022

ARTICLE 7 : ASSURANCE

AGIRabcd déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile la garantissant des dommages corporels matériels et immatériels qu'elle pourrait causer à l'autre partie et aux tiers dans le cadre de la présente convention.

AGIRabcd conserve à sa charge les risques pouvant advenir aux biens qu'elle pourrait mettre à disposition dans le cadre de la présente.

Les opérateurs déclarent être titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile la garantissant des dommages corporels matériels et immatériels qu'elle pourrait causer à l'autre partie et aux tiers dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Un bilan écrit de l'action sera établi annuellement à l'initiative d'AGIRabcd.

Il fera en particulier état :

- Du contenu de(s) action(s) menées
- De l'organisation matérielle de(s) action(s)
- Du nombre de résidents concernés
- Des contacts partenariaux établis
- Des projets envisagés

A l'initiative des parties, une réunion de bilan annuelle sera réalisée, qui pourra associer les partenaires impliqués dans l(es) action(s) menée(s).

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le présent accord peut être résilié unilatéralement après un délai de prévenance de deux mois à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception avisant l'autre partie de la résiliation.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable.
A défaut d'accord, l'affaire sera soumise aux tribunaux compétents.

Fait à Epinal en double exemplaire, le/...../2022

Signatures

ADOMA

Fawaz BARMADA
Directeur territorial

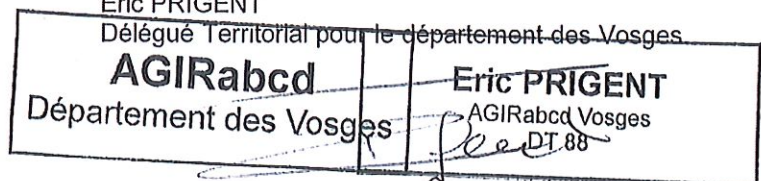


L'insertion par le logement
Fawaz BARMADA
Directeur territorial de Meurthe et Moselle /
Vosges / Champagne-Ardenne
COALLIA

Benoit MOURIC
Directeur d'unité territoriale

AGIRabcd

Éric PRIGENT
Délégué Territorial pour le département des Vosges



FMS

Marion POUPEE ROBIN
Directrice Pôle Asile

Annexe 1 : Liste annuelle. Indiquer l'année des sites concernés par le partenariat

<u>Résidence</u>	<u>Adresse</u>	<u>Axes du partenariat</u>

